

DÉLIBÉRATION N° 13
CASDIS DU 20 FEVRIER 2026
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-13

**DU REGLEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL / III-7 DISPOSITIONS
SPECIFIQUES AUX LIEUTENANTS
DE 2°CLASSE EN GARDE POSTEE**

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis du CST en date du 9 février 2026

Considérant que le règlement du temps de travail des agents du SDIS46 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 (cf. délibération n°7 du CASDIS du 19/12/2025).

Le CASDIS a également validé les dispositions spécifiques aux lieutenants de 2^e classe en garde postée (cf. délibération n°12 du CASDIS du 19/12/2025).

Les dispositions spécifiques liées à la mutualisation des lieutenants de 2^e classe sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et doivent donc être désormais intégrées au règlement du temps de travail.

Il est donc proposé de modifier le règlement du temps de travail en vigueur – au paragraphe III.7 Dispositions spécifiques aux lieutenants de 2^e classe en garde postée – de la manière suivante :

III.7 Dispositions spécifiques aux lieutenants de 2^e classe en garde postée :

L'organisation administrative et opérationnelle encadrant l'activité des lieutenants de 2^e classe au sein du CIS de Cahors et du CTA est mutualisée.

Cette organisation mutualisée se traduit par un fonctionnement en mode nominal (ensemble des LT2C apte à réaliser l'ensemble des missions attendues d'un LT2C). Un mode de fonctionnement dégradé (poste(s) vacant(s) ou LT2C en restriction d'aptitudes) peut être dérivé dans le respect des orientations-cadre.

Les termes de la mutualisation proposée sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Description	Observations
Effectifs	Mutualisation basé sur l'effectif actuel de 8 LT2C	
Positionnement administratif et gestion RH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rattachement administratif des 8 LT2C à l'entité CIS Cahors 2 LT2C par équipe de garde (3 équipes) 2 LT2C hors équipes de garde 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Positionnement pour emploi auprès du chef du CIS Cahors et du chef du CTA-CODIS 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation professionnelle N+1 : Chef CIS Cahors Double composante de l'évaluation : <i>Chef CTA-CODIS (activités relevant du CTA-CODIS)</i> <i>Chef CIS Cahors (activités relevant du CIS Cahors)</i> 	
Régime de travail et planification de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 LT2C en régime posté cyclé en 24/48 partagé pour moitié entre le CIS Cahors et le CTA-CODIS ▪ 1 LT2C en régime mixte (50% en régime posté CTA-CODIS / 50% en régime hors rang CIS Cahors) <ul style="list-style-type: none"> · mode de recrutement : désignation par le DDSIS dans le cadre d'une vacance de poste · durée d'affectation minimale : 1 an · SHR de 8 heures · SHR non ouvert au télétravail · décompte temps de travail : profil agent cyclé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectifs quotidiens minimums attendus : 1 chef de garde CIS Cahors (LT2C ou ADJ SOG) 1 chef de salle (LT2C) (rappel si nécessaire) ▪ Effectifs intégrés au POJ SPP du CIS Cahors et du CTA-CODIS ▪ Minimum de 3 gardes CTA-CODIS par mois judicieusement réparties pour tout LT2C ▪ Minimum de 2 SHR/semaine (hors congés) pour le LT2C en régime mixte

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planning établi à l'année avec consolidation trimestrielle ▪ Planning élaboré par les équipes, ajusté par le gestionnaire planning et validé par le chef du CIS Cahors 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum de 40 gardes opérationnelles (soit 40 gardes pour le LT2C en régime mixte) par an ▪ Répartition uniforme du temps de travail sur l'année pour maintenir la compétence et garantir le 24/48 ▪ Respect des obligations liées au repos de sécurité et à la règle de la permanence de 50% des effectifs ▪ Intégration des formations avec priorisation des formations obligatoires (FI, FAE et FMA)
Employabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout LT2C Officier de garde, Chef de groupe, Chef d'agrès tout engin et Chef de salle ▪ LT2C en régime mixte Chef de salle, Chef de groupe et Chef d'agrès tout engin <p>Mission de soutien au chef du CIS Cahors :</p> <p><i>Missions ciblées, en lien avec l'encadrement intermédiaire du CIS, dans les domaines suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · <i>maintien de la capacité opérationnelle du CIS</i> · <i>gestion technique des infrastructures et des matériels</i> · <i>hygiène, santé et sécurité au travail</i> <p>+ toute mission confiée par le chef de centre</p>	
Rémunération et régime indemnitaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité de responsabilité IR Chef de salle ▪ IR Adjoint CCIS (LT2C en régime mixte) ▪ Indemnité de spécialité IS de chef de salle ▪ NBI CATE <p><i>(attributions conditionnées à l'exercice réel de la responsabilité ou de la spécialité)</i></p>	

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent la modification du règlement du temps de travail, proposée ci-dessus.

Détail du vote :

Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 20 février 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>